



# Pourquoi un Plan Climat ?

Il nous faut ensemble inverser la tendance pour limiter le réchauffement climatique avec le Plan Climat du territoire.

Publié le 07 octobre 2021

Dernière modification le 24 janvier 2025

## Agissons ensemble !

### Pourquoi un plan Climat ?

La loi de transition énergétique confie aux agglomérations la mise en place d'un Plan Climat-Air-Énergie et Territorial (PCAET voir encadré). Car en effet, les constats de la communauté scientifique et le rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) sont unanimes : **il est urgent d'inverser la tendance du réchauffement climatique pour sauvegarder notre planète**. Plus qu'une obligation réglementaire, le plan climat est **une opportunité d'agir** pour préserver son capital environnemental tout en contribuant à la réduction de l'impact du changement climatique. Il incarne donc **l'ambition** du territoire sur les thématiques de la transition énergétique. Le PCAET définit des actions avec les objectifs à atteindre, les acteurs à mobiliser et les moyens à mettre en oeuvre. Il se traduit concrètement par un diagnostic, une stratégie, un programme d'actions co-construit et un dispositif de suivi. Le tout est établi pour une période de 6 ans, de 2020 à 2025.

### En bref

Le Plan Climat c'est :

- > **130 actions** réparties en 6 thématiques
- > **14,5 M € de budget** global estimé, porté par Grand Lac
- > **2018-2019** : 2 années pour l'élaborer
- > **2020-2025** : 6 années pour le mettre en oeuvre

### Parole d'élus

« Nous avons souhaité saisir cette occasion qu'offre le plan climat pour construire avec les acteurs du territoire un projet à la fois ambitieux et réaliste. Le programme d'action, avec l'implication de tous, peut nous permettre de se saisir des enjeux climatiques pour préserver notre territoire et développer l'utilisation <https://grand-lac.fr/construit-demain/le-plan-climat/pourquoi-un-plan-climat?>



## Le saviez-vous ?

Un plan climat est encadré par l'Etat. C'est la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte de 2015 qui a confié aux agglomérations de plus de 20 000 habitants l'élaboration de leur « Plan Climat-Air-Énergie et Territorial » (PCAET) et a inscrit dans le Code de l'environnement les périmètres des « plans climat ». Une autorité environnementale régionale représentant l'Etat donne un avis sur tous les plans climat. Pour celui de Grand Lac, l'avis donné en juin 2019 a été favorable. Le Préfet de Région a émis un avis final fin 2019.



## ALLER PLUS LOIN



### SUR LE SITE

- > L'articulation du plan climat
- > Les objectifs et les ambitions climat
- > Conférence du Plan Climat

**GRAND  
LAC**

**GRAND LAC  
COMMUNAUTÉ D'AGGL  
OMÉRATION**

1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.